

# Matériel scolaire

Les dispositions légales concernant la gratuité à l'école sont entrées en vigueur en août 2019. Le matériel de l'élève est divisé en deux catégories :

## 1. Le matériel nécessaire aux apprentissages scolaires dont les coûts sont pris en charge par la Commune et l'Etat

- plume,
- sous-mains,
- crayons,
- crayons de couleur,
- feutres,
- feuilles, cahiers,
- colle,
- paire de ciseaux,
- taille-crayons,
- règle,
- compas,
- équerre,
- calculette,...

→ Les plumes, crayons de couleur et feutres reçus en automne 2019 seront réutilisés durant l'année 2020-2021.

→ Les autres articles sont distribués directement par l'enseignant en début d'année scolaire.

## 2. Le matériel personnel qui reste à la charge des parents

- Un sac d'école
- L'équipement pour les activités sportives et la gymnastique
- Le tablier pour les AC&M
- Des pantoufles d'intérieur
- La trousse
- Les doublures pour les livres, ainsi que les étiquettes

→ A noter que le doublage des livres neufs est organisé par l'association des parents d'élèves de Fully (APEF) avec la collaboration de membres de la commission scolaire. Nous profitons de les remercier pour cette aide. Vous serez donc amenés à doubler seulement les livres anciens dont la doublure est abîmée.

→ Les doublures de cahiers, normalement à la charge des parents, seront prises en charge par l'école.

**Le matériel perdu ou détérioré par l'élève sera remplacé à ses frais.**